



UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02
federation@unsa-defense.org
portail-unsa.intradef.gouv.fr
www.unsa-defense.org
[@UnsaDefense](https://www.instagram.com/UnsaDefense)
www.facebook.com/UNSADefense
[Unsa defense diffusion](https://www.youtube.com/channel/UC...)



COMPTE RENDU

COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION MINISTERIEL (CSA-M)

Paris, le 5 octobre 2023

Cette instance de dialogue social ministériel se réunissait pour la troisième fois. Après une période de dialogue social plus nourrie que la période précédente, pour cause de boycott des instances lié au rejet de la réforme des retraites, les représentants de l'administration et ceux du personnel se sont retrouvés pour un comité social d'administration ministériel à l'ordre du jour bien rempli.

Le SGA a introduit cette séance. Il se félicite des échanges qui ont eu lieu en amont de cette rencontre et a souligné sa satisfaction sur le travail fourni par l'ensemble des organisations syndicales et de l'administration concernant le projet de décret des ICT/TCT. Le projet de décret n'étant pas encore totalement abouti, et dès lors qu'il nécessite d'être amendé, le vote prévu sera reporté au prochain CSA-M.

En réponse à la demande de l'UNSA Défense, le SGA indique qu'une information sur la politique de logement sera présentée à l'ensemble des organisations syndicales, au cours de ce CSA par la directrice de la DTIE.

Le DRH-MD précise, qu'en raison d'un ordre du jour chargé, seront reportés au prochain CSA-M le point 7 dédié au rapport social unique 2022 et le point 9 : « Information sur les audits de suivi de la labellisation ALLIANCE, couvrant les labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » du MINARM.

Le Ministre a reçu les fédérations syndicales en début de semaine, toutefois ces dernières ne peuvent que déplorer, une fois de plus, l'absence du ministre des Armées pour assurer la présidence de la plus haute instance sociale de notre ministère. Sébastien Lecornu a néanmoins assuré vouloir soutenir le dialogue social et organiser des rencontres thématiques régulières (SSA, SCA, SID, MCO...) avec les fédérations syndicales.

En réponse aux déclarations liminaires, plusieurs points ont été abordés. L'UNSA Défense souhaite plus particulièrement revenir sur quelques points :

1 / Référentiel en organisation (REO) : Pour le DRH-MD, le sujet est ouvert. Il a cependant insisté sur l'utilité de cet outil dans le cadre des parcours professionnels ainsi que sur l'évolution des transformations. De plus, il a rappelé à nouveau l'usage qui doit être



UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02
federation@unsa-defense.org
portail-unsa.intradef.gouv.fr
www.unsa-defense.org
[@UnsaDefense](https://www.instagram.com/UnsaDefense)
www.facebook.com/UNSADefense
Unsa defense diffusion



fait de ce document : le REO décrit les emplois et compétences en organisation. Il est prospectif et n'a aucun lien direct avec la gestion, qui elle, dépend du schéma d'emploi. En clair, arrêtons de justifier tous les actes de gestion du fait des REO.

2/ Télétravail : le comité de suivi de l'accord a acté et effectué deux enquêtes ayant vocation à donner une vision claire à la DRH-MD sur les pratiques en la matière (côté employeur et côté agent). L'analyse et les conséquences n'étant pas encore stabilisées, le DRH-MD a d'ores et déjà une vision claire de ce que les organisations syndicales lui font remonter depuis la fin de la pandémie et la signature de l'accord. Nous attendons avec impatience de partager son analyse et ses mesures. Bien des questions demeurent, particulièrement concernant les divergences d'interprétations entre les différents employeurs.

3/ Le temps de travail : cette question fait partie des points prévus à l'agenda social qui doit normalement être déclinée dans chaque CSA de réseau et spécial. Dès à présent, un rappel de la durée de travail et surtout des temps de repos sera fait auprès des employeurs afin de ne pas engager la responsabilité de l'Etat.

4/ Ré-internalisation des services de soutien : L'EMA représentant les armées a insisté sur l'impossibilité de déconstruire pour diverses raisons, le modèle de mutualisation et a ajouté que le raisonnement en silo n'avait plus sa place. Un changement de paradigme est intervenu et il faut en prendre conscience. Le modèle d'embaument n'est pas remis en cause.

5/ Les CAP : l'organisation des CAP est très chronophage pour l'administration et les commissaires représentants du personnel. Le principal thème résulte du manque de moyens à disposition de SRHC et des commissaires. Un point sera fait sur le nombre de recours CREP restant à soumettre à l'avis de la CAP.

Approbation des procès-verbaux des CSA-M du 11 mai, du 15 juin et du 29 juin 2023

Les trois procès-verbaux ont été présentés en séance et soumis au vote des organisations syndicales.

Vote de l'UNSA Défense : POUR

Approbation du règlement intérieur du CSA ministériel

Comme précisé lors du dernier CSA ministériel, la validation du RI CSA-M intervient après avoir reçu les remarques de la FS Ministérielle.

Vote de l'UNSA Défense : POUR



UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02
federation@unsa-defense.org
portail-unsa.intradef.gouv.fr
www.unsa-defense.org
[@UnsaDefense](https://www.instagram.com/UnsaDefense)
www.facebook.com/UNSADefense
Unsa defense diffusion



Projet de décret relatif à certains agents contractuels du ministère des Armées

Le régime juridique qui leur est applicable, constitue un quasi-statut dont l'une des principales particularités tient à la référence à la convention collective de la métallurgie de 1972. La nouvelle convention collective nationale de la métallurgie du 7 février 2022, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, impose de revoir ce dispositif dont la fragilité juridique a d'ailleurs été soulevée à plusieurs reprises par la Cour des Comptes. Le projet de décret consolide le statut spécifique applicable aux agents ICT et TCT. Le projet de texte présenté par la DRH-MD reprend uniquement les aspects juridiques dérogeant au décret n°86-83 portant dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat.

Avis de l'UNSA Défense :

L'UNSA Défense estime que ce projet, certes urgent au regard de l'échéance du 1^{er} janvier 2024, n'est pas encore abouti. Ce texte n'indique aucunement du fait de sa nature le régime de gestion des futurs ICT/TCT. A ce propos, la DRH-MD nous renvoie vers l'employeur DGA. De nouvelles réunions du GT sont programmées dans les prochaines semaines et tout devrait être connu des OS d'ici la fin du mois d'octobre. L'urgence invoquée n'est pas du fait de l'UNSA Défense qui depuis les premiers rapports de la Cour de Comptes, ainsi que la survenance de la nouvelle convention collective, n'a eu de cesse de faire des propositions constructives afin de se donner le temps d'un dialogue social de qualité. Quoiqu'il en soit la nouvelle convention collective entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024, avec ou sans les ICT.

Texte initialement prévu au vote, mais retiré par l'administration en début de séance.

Projet d'arrêté relatif à la procédure interne de recueil et de traitement des signalements des alertes au ministère des Armées

L'adoption de la directive (UE) 2019/1937 du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2019 a imposé une modification du dispositif d'alerte prévu par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « loi Sapin II », art 6 à 16.

Les principales modifications apportées par la nouvelle rédaction de la loi Sapin II sont :

- L'assouplissement de la définition du lanceur d'alerte (qualité de l'auteur du signalement et faits divulgués) ;
- L'extension et le renforcement des mesures de protection et soutien du lanceur d'alerte ; (protection aux tiers « liés », garanties de confidentialité, protection accrue contre les mesures de représailles, etc..) ;
- Le choix du canal de signalement donné au lanceur d'alerte (en interne ou en externe).

Cette dernière vise, entre autres, à clarifier le rôle de chacun des acteurs tout au long de la procédure (art 3.2) tout en garantissant le respect des évolutions normatives en vigueur.



UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02
federation@unsa-defense.org
portail-unsa.intradef.gouv.fr
www.unsa-defense.org
[@UnsaDefense](https://twitter.com/UnsaDefense)
www.facebook.com/UNSADefense
Unsa defense diffusion



Avis de l'UNSA Défense :

L'UNSA Défense se félicite de la mise en œuvre de la procédure de recueil de signalements au travers de cet arrêté. Compte-tenu de la multiplication des référents dans le cadre des lois tenant de la transparence de l'action de l'administration, **l'UNSA Défense** réitère sa **demande** préalablement exprimée **d'identifier un point unique de contact**. Il s'agit de faciliter, pour les agents du ministère les différents signalements. En effet, il est parfois difficile de qualifier précisément les faits répréhensibles, mêlant souvent harcèlement, détournement de procédure, menaces. Une crainte demeure sur la notion de secret défense. Le risque serait de tout protéger sous couvert du secret là où il n'y en a pas besoin.

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif aux règles de recrutement des ouvriers de l'Etat au ministère de la Défense

Ce texte introduit, un déplafonnement des services accomplis précédemment dans le secteur privé, et permet de prendre également en compte les services accomplis antérieurement sous un régime d'agent public (fonctionnaire ou militaire).

Plus précisément, conformément à son article 2, les ouvriers de l'Etat qui justifient lors du recrutement de l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles similaires ou équivalentes accomplies dans le secteur privé sont désormais classés dans le groupe VI en prenant en compte la durée totale d'activité professionnelle (aujourd'hui cette reprise est limitée à 8 ans). En outre, ces règles de reprise des services sont étendues aux activités professionnelles réalisées en qualité de fonctionnaire ou d'agent contractuel de droit public. Enfin, les ouvriers de l'Etat qui justifient de services antérieurs effectués en qualité de militaires sous contrat ou de carrière peuvent bénéficier, sous certaines conditions, notamment la création d'un agrément à l'identique des 4139-2, de la prise en compte des trois quarts de la durée totale d'activité professionnelle (2025).

Avis de l'UNSA Défense :

Cette mesure était proposée et attendue par tous. La modification du statut en 2016, est loin de régler le problème de l'attractivité et de la fidélisation. Dans la mesure, où d'une part elle concerne une population au recrutement réduit, et d'autre part elle ne règle pas la situation du stock. Pour cette raison, l'UNSA demande à la DRH-MD d'examiner la totalité des agents ouvriers recrutés depuis 2014 (date de reprise des recrutements). De plus, l'UNSA demande la remise en place des échelons dits « d'affûtage » aux essais d'embauche (le groupe VI est le seul à ne pas bénéficier de cette disposition). Dans un souci de cohérence, l'UNSA propose de déplafonner le calcul de la prime de rendement (bloqué aujourd'hui au 5^e échelon).

Les textes les plus récents, concernant les ouvriers, datent de 2016 ; l'UNSA en demande la révision que ce soit dans le domaine des professions ouvertes au recrutement, la révision de la circulaire relative aux formations qualifiantes, la majoration de la prime de rendement et du taux horaire pour tous les groupes. Parler attractivité et fidélisation est une chose, s'en donner les moyens, en est une autre ! Le DRH-MD annonce en séance la mise en place de groupes de travail afin d'aborder tous les sujets ouvriers. L'UNSA répondra présente.

Vote de l'UNSA Défense : POUR



UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02
federation@unsa-defense.org
portail-unsa.intradef.gouv.fr
www.unsa-defense.org
[@UnsaDefense](https://twitter.com/UnsaDefense)
www.facebook.com/UNSADefense
Unsa defense diffusion



Projet de décret relatif à la mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès biométrique à des locaux et emprises relevant du ministère des Armées

Le décret a pour objectif la sécurisation de l'accès à des zones protégées et des zones de défense hautement sensibles par authentification biométrique. La sensibilité des sites, l'activité qui s'y exerce et le nombre important de personnels qui y travaillent, conduisent à augmenter la sécurité des accès par l'installation de systèmes biométriques de reconnaissance faciale et d'empreintes digitales, plus fiables et sécurisées que les solutions précédemment déployées. Les sites concernés sont l'Île Longue, la base navale de Brest, la DGA, la Base Aérienne 118, la DRSD. Ce décret permet aux emprises concernées de mettre en œuvre un accès biométrique dans la mesure où cette utilisation entre dans le champ du décret, sans nouvel acte juridique. En outre, les règles doivent être respectées, comme la nature des données collectées, la durée de leur conservation, l'information des personnes, l'accès et la rectification des données.

Avis de l'UNSA Défense :

Il serait intéressant de présenter le système mis en place en FS d'emprise, au moins pour les données biométriques. L'objectif étant de savoir comment sont protégées les données personnelles. L'UNSA Défense valide l'actualisation de la base réglementaire.

Vote de l'UNSA Défense : POUR

Point sur la politique du logement

La Directrice de la DTIE (Direction des Territoires, de l'Immobilier et de l'Environnement) est venue présenter la politique du logement ministériel dont 30% concernent les logements domaniaux et reposent sur le contrat ambition logement avec l'attributaire Nové. Après une présentation exhaustive, à la suite de notre questionnement, la directrice a précisé concernant la partie domaniale que le plan stratégique de rénovation et la mise aux normes environnementales du parc avaient enregistré un retard dès juillet, signé sous-réserve début octobre. Ce plan stratégique sera décliné localement et devra apporter aux occupants concernés toutes les informations nécessaires ainsi que les prises en charge possibles. Son message au niveau central est rassurant.

Avis de l'UNSA Défense :

Ce sujet n'est pas anodin et même si les informations se veulent rassurantes, il conviendra d'être vigilant et en cas de difficulté locale, n'hésitez pas à contacter votre délégué UNSA le plus proche de vous. La part du logement est importante dans les dépenses des ménages et le parc domanial reste bien sûr un levier d'attractivité.

Rapport social unique 2022 : point reporté au prochain CSA-M le 7 novembre 2023



UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02
federation@unsa-defense.org
portail-unsa.intradef.gouv.fr
www.unsa-defense.org
[@UnsaDefense](https://twitter.com/UnsaDefense)
www.facebook.com/UNSADefense
Unsa defense diffusion



Information sur l'impact des JOP 2024 sur le ministère des Armées

La France accueillera les jeux olympiques (JO) et paralympiques (JOP), du 24 juillet au 11 août 2024 (JO) et du 28 août au 8 septembre 2024 (JOP). Cet événement représente un défi sécuritaire pour la France, entraînant de ce fait l'implication et la participation des armées. Une forte mobilisation du ministère des Armées est donc attendue afin de contribuer à la réussite de cet enjeu.

Les agents civils du ministère des Armées sont susceptibles d'être concernés, car ils peuvent concourir au soutien d'unités militaires qui seront engagées (SCA, DIRISI, SSA...). Aussi, ils pourront l'être en raison des difficultés de circulation susceptibles d'intervenir.

Deux types de mesures permettront d'aménager, le cas échéant, l'organisation des services et la gestion du temps de travail du personnel civil (dérogations temporaires exceptionnelles, permanences et astreintes, gestion anticipée des congés, modification temporaire du plafond du CET, prises de congés, de RTT, télétravail, mise en place de primes...).

Un point sera présenté aux organisations syndicales à chaque CSA-M.

Avis de l'UNSA Défense :

L'UNSA Défense s'interroge sur plusieurs points, notamment que cette information arrive un peu tardivement alors que l'organisation par la France des JO et des JOP est connue depuis plusieurs années. Les agents susceptibles d'être mobilisés ont-ils été prévenus ? Certains ont peut-être déjà prévu et réservé leurs vacances. Les dérogations temporaires exceptionnelles ne peuvent être appliquées uniquement en cas de force majeure, ce qui n'est pas le cas pour les JO. Qu'en est-il du respect des heures de repos à l'issue des périodes d'astreinte ? Quels types de compensations sont envisagées ? Les plafonds réglementaires seront-ils comme pour le CET déplafonné ?

Enfin, face aux nombreuses réticences de la part des employeurs à la mise en place du télétravail, pourquoi l'accepteraient-ils plus facilement ? Et surtout sur 5 jours...

Cela renvoie l'image de l'impréparation non pas du ministère, mais des organisateurs. L'UNSA Défense rappelle à cette occasion que le ministère des Armées n'est plus armé comme il y a 30 ans (JO D'Albertville) où le ministère avait pris une grande place dans l'organisation. Oui, 30 ans de restructurations, laissent des traces aussi dans la garantie du ministère à répondre présent dans le concours à d'autres missions que celles qui lui ont été assignées.

Information sur les audits de suivi de labellisation ALLIANCE, couvrant les labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » du ministère des Armées (HFED) : point reporté au prochain CSA-M le 7 novembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13H10. A l'issue de ce CSA-M, le protocole d'accord relatif à la mise en place d'une couverture en santé, accident et maternité au ministère des Armées a été signé par l'ensemble des organisations syndicales. L'accord dit « PSC » (Protection Sociale Complémentaire) entre dans une nouvelle phase, celle de l'appel d'offre. L'UNSA Défense vous tiendra informés.